

**2023 DAE 155** : Subventions (531 000 euros) et conventions avec 22 structures d'insertion par l'activité économique

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 22 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- Association des Collectifs Enfants Parents Professionnel de la Région Ile-de-France (ACEPPRIF) ;
- Aurore
- Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre
- Emploi Développement
- Emploi Sport Solutions

- Envie Trappes en Yvelines
- l'Équipage
- Études et Chantiers
- Farinez- Vous
- Food de Rue
- Halage
- La Petite Rockette
- La Table du Récho
- Les Enfants du Canal
- Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris
- Marmite d'Afrique
- Pépins Production
- Régie de quartier Paris Centre
- Rejoué
- RépAreSeb
- Villette Emploi
- Villette Emploi ETTI.

Article 2 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels de la Région Ile-de-France (ACEPPRIF), domiciliée 120, rue des Grands Champs (20e) (Paris Asso n° 78161 /dossier 2023\_10283 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 3 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Aurore, domiciliée 34, boulevard Sébastopol (4e) (Paris Asso n° 2541 /dossier 2023\_10284 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 4 : Une subvention de 74 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Asso n° 67261 /dossier 2023\_10306 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 5 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Emploi développement, domiciliée 70, rue du Moulin vert (14e) (Paris Asso n° 144121 /dossier 2023\_10286) au titre de l'exercice 2023.

Article 6 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à Emploi Sport Solutions, domiciliée 12, rue Boucry (18e) (Paris Asso n° 197361/dossier 2023\_10287) au titre de l'exercice 2023.

Article 7 : Une subvention de 22 000 euros est attribuée à l'association Envie Trappes en Yvelines, domiciliée 17, avenue Roger Hennequin (78 Trappes) (Paris Asso n° 196703/dossier 2023\_10288 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 8 : Une subvention de 17 000 euros est attribuée à la SAS l'Équipage, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Asso n° 192491 /dossier 2023\_10303 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 9 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France, domiciliée 10, place Jules Vallès (91 Évry) (Paris Asso n° 111181 /dossier 2023\_10290 ) au titre de l'exercice 2023.

Article 10 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à la SARL Farinez-Vous, domiciliée 9, rue Villiot (12e) (Paris Asso n° 188864/dossier 2023\_10289 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 11 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Food de rue, domiciliée 164, rue des Pyrénées (20e) (Paris Asso n° 186858 / dossier 2023\_10291) au titre de l'exercice 2023 .

Article 12 : Une subvention de 34 000 euros est attribuée à l'association Halage, domiciliée 6, rue Arnold Géraux (93 L'Ile-Saint-Denis) (Paris Asso n°15006 /dossier 2023\_10292 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 13 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à la Petite Rockette, domiciliée 125, rue du Chemin Vert (11e) (Paris Asso n° 59841 /dossier 2023\_10293 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 14 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à la SA La Table du Récho, domiciliée 10, rue de Penthievre (8e) (Paris Asso n°199028 /dossier 2023\_10294 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 15 : Une subvention de 21 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants du Canal, domiciliée 5, rue Vésale (5e) (Paris Asso n° 125841 /dossier 2023\_10295) au titre de l'exercice 2023 .

Article 16 : Une subvention de 148 000 euros est attribuée à l'association Les Restaurants du Cœur de Paris – Les relais du cœur de Paris, domiciliée 4, cité d'Hauteville (10e) (Paris Asso n° 20815 / dossier 2023\_10296 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 17 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à l'association Marmite d'Afrique, domiciliée 21 ter, boulevard de la commanderie (19e) (Paris Asso n° 18294 / dossier 2023\_10297 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 18 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Pépins Production, domiciliée 10, passage de Clichy (18e) (Paris Asso n° 185707 / dossier 2023\_10298 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 19 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre, domiciliée 58, rue du Vertbois (3e) (Paris Asso n°59801 / 2023\_10299) au titre de l'exercice 2023 .

Article 20 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Rejoué, domiciliée 22, rue Deparcieux (14e) (Paris Asso n° 18871/dossier 2023\_10300 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 21 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la SAS RépAreSeb, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n° 199454 /dossier 2023\_10301 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 22 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association Vilette Emploi, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès Pavillon des Maquettes (19e) (Paris Asso n° 65682 /dossier 2023\_10302 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 23 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Vilette Emploi ETTI, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19e) (Paris Asso n°191959 /dossier 2023\_10304 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 24 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.